NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/18581
12 janvier 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN

(pour la période du 11 juillet 1986 au 11 janvier 1987)

Introduction

1. Dans la résolution 586 (1986) du 18 juillet 1986, le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour une nouvelle période intérimaire de six mois, soit jusqu'au 19 janvier 1987. Le Conseil a aussi réaffirmé qu'il soutenait fermement la cause de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues; il a souligné à nouveau le mandat et les principes généraux concernant la Force tels qu'ils sont énoncés dans le rapport du Secrétaire général en date du 19 mars 1978, approuvé par le Conseil dans sa résolution 426 (1978); il a demandé à toutes les parties intéressées de coopérer pleinement avec la Force pour qu'elle remplisse intégralement son mandat; enfin, il a réaffirmé qu'il convenait que la FINUL remplisse intégralement son mandat tel qu'il est défini dans les résolutions 425 (1978), 426 (1978) et toutes les autres résolutions pertinentes. Le Conseil a prié le Secrétaire général de poursuivre ses consultations avec le Gouvernement libanais et les autres parties directement intéressées au sujet de l'application de la résolution et de lui faire rapport à ce propos.

2. Durant la période du mandat en cours, j'ai soumis deux rapports au Conseil de sécurité à la suite d'incidents graves survenus en août et septembre 1986 (S/18348 et S/18396 et Corr.1). Ces incidents ont fait l'objet de la résolution 587 (1986) du Conseil de sécurité, en date du 23 septembre 1986, et de déclarations de son président, le 5 septembre (S/18320) et le 31 octobre 1986 (S/18439).

Organisation de la Force

3. Au mois de janvier 1987, la composition de la Force était la suivante :

	Forces militaires		
Fidji	QG de la Force	6	
	Bataillon d'infanterie	612	
	Compagnie de la police militaire	7	625
Finlande	QG de la Force	15	
	Bataillon d'infanterie	508	
	Compagnie de la police militaire	9	532
France	QG de la Force	32	
	Bataillon composite (compagnie du matériel, compagnie d'appui, compagnie d'escorte blindée, détachement de neutralisation des bombes)	488	
	Compagnie de la police militaire	10	530
Ghana	QG de la Force	27	
	Bataillon d'infanterie	777	
	Compagnie du génie	60	
	Compagnie de la police militaire	6	870
Irlande	QG de la Force	12	
	Bataillon d'infanterie	648	
	Unité de commandement du QG	71	
	Compagnie de la police militaire	13	744
Italie	QG de la Force	4	
	Unité héliportée	44	48
Népal	QG de la Force	11	
	Bataillon d'infanterie	784	
	Compagnie de la police militaire	5	800
Norvège	QG de la Force	34	
	Bataillon d'infanterie	676	
	Compagnie du matériel	160	
	Compagnie de la police militaire	17	887
Suède	QG de la Force	8	
	Bataillon logistique	616	
	Compagnie de la police militaire	8	632
		TOTAL, FINUL	5 668

En plus de ces effectifs, la FINUL a disposé du concours de 77 observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé d'observer la surveillance de la trêve (ONUST). Ces observateurs non armés, qui forment le Groupe d'observateurs au Liban (GOL), sont placés sous le contrôle opérationnel du Commandant de la FINUL, le général de division Gustav Hägglund.

4. Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, des changements importants se sont produits dans la composition et le déploiement de la FINUL.

5. A la suite de la décision prise par le Gouvernement français en avril 1986 de retirer une partie de l'unité logistique qu'il avait mise à la disposition de la Force depuis sa création (voir S/18164, par. 9), le Gouvernement suédois a accepté de mettre des hommes supplémentaires à la disposition de la Force pour remplacer le personnel français. La relève a eu lieu le 8 décembre 1986. L'appui logistique de la FINUL est désormais assuré par une section logistique comprenant le bataillon logistique suédois, des éléments du bataillon composite français, la compagnie du matériel norvégienne, la compagnie du génie ghanéenne et l'unité héliportée italienne, et par certaines sections civiles, notamment celles qui sont chargées des communications et de l'entretien des véhicules civils. Le bataillon logistique suédois est chargé des transports, de l'approvisionnement et du génie, ainsi que de l'hôpital de la FINUL à Naqoura. Les éléments du bataillon français sont chargés de l'entretien de certains véhicules et types de matériel, et de la neutralisation des bombes.

6. En septembre 1986, près de la moitié du bataillon d'infanterie français a été redéployée à Naqoura. A titre provisoire, la plus grande partie du secteur qu'il a quitté au coin nord-ouest de la zone de la FINUL a été reprise par une compagnie népalaise renforcée, certaines autres positions étant transférées aux bataillons finlandais et ghanéen.

7. Un redéploiement plus important de la Force a eu lieu en décembre 1986 et janvier 1987. Il s'est fondé sur les recommandations que j'avais reçues du Commandant de la Force à la suite d'instructions tendant à ce qu'il examine toutes les possibilités susceptibles de varier davantage la taille et le déploiement des contingents de la Force (voir S/18396, par. 20). La zone tenue précédemment par le bataillon d'infanterie français a été divisée entre les bataillons finlandais et ghanéen, ce dernier en reprenant la majeure partie. La partie orientale du secteur tenu jusqu'alors par le bataillon ghanéen a été transférée au bataillon irlandais, et une partie du secteur de ce dernier a été transférée au bataillon népalais. Une modification mineure a été apportée en outre à la limite qui sépare le secteur du bataillon fidjien de celui du bataillon népalais. Conformément aux décisions prises précédemment (voir S/18396, par. 7), diverses positions particulièrement vulnérables ou d'un intérêt opérationnel limité ont été abandonnées, et quatre positions nouvelles ont été ouvertes. Le nombre des positions permanentes tenues par la Force a été ramené ainsi de 214 à 173. La réduction a permis de renforcer des positions qui n'étaient dotées auparavant que d'effectifs légers. Le déploiement actuel de la FINUL est indiqué sur la carte qui figure en annexe au présent document.

8. L'essentiel du bataillon d'infanterie français a été rapatrié le 15 décembre 1986. Une compagnie est restée et a été intégrée aux éléments restants du bataillon logistique français pour constituer un bataillon composite qui, outre les fonctions logistiques décrites au paragraphe 5 ci-dessus, doit notamment assurer la protection du quartier général de la FINUL. Le Gouvernement français m'a assuré que lorsqu'il deviendra possible de déployer la Force vers la frontière internationale, la France sera ouverte à toutes suggestions que je pourrais faire tendant à ce que les troupes françaises supportent leur part des tâches supplémentaires dont la FINUL sera alors chargée. Les Gouvernements finlandais, ghanéen et népalais ont accepté de renforcer leurs contingents pour qu'ils puissent s'acquitter des fonctions supplémentaires qui leur ont été confiées à la suite du redéploiement. Des effectifs supplémentaires de 154 Ghanéens et 20 Finlandais sont arrivés en décembre 1986, et 50 autres hommes népalais arriveront en mars 1987.

9. La compagnie mécanisée composite mentionnée dans mon rapport du 13 octobre 1986 (S/18396, par. 9) constitue désormais la réserve mobile de la Force. Elle comprend des éléments des bataillons fidjien, finlandais, ghanéen, irlandais et népalais. Durant les travaux de construction de sa base à l'est de Qana, ses éléments demeurent dans leurs unités d'origine, mais ils seront assemblés pour entrer en opérations en tant qu'unité à partir de la mi-janvier 1987.

10. Les observateurs militaires de l'ONUST ont continué d'occuper les cinq postes d'observation le long du côté libanais de la ligne de démarcation de l'armistice Israël-Liban et un poste au Château de Beaufort. Ils ont aussi maintenu une équipe mobile à Tyr et tenu sept équipes mobiles en service dans la zone de la FINUL.

11. L'unité de l'armée libanaisee servant avec la FINUL a maintenu un effectif de 128 hommes, tous grades confondus. La plus grande partie de ses effectifs était stationnée à Tyr, le reste étant déployé dans la zone de la FINUL et attaché à divers bataillons. Le Commandant de la Force a continué d'étudier avec les autorités libanaises les différentes possibilités de déployer une unité de l'armée libanaise dans la partie nord-ouest de la zone de la FINUL, en tant que première étape vers le rétablissement de l'autorité effective du Gouvernement dans la zone (voir S/18396, par. 20). Dans un message au Ministre libanais de la défense, le 31 octobre, j'ai déclaré que les discussions préliminaires avaient montré que c'était une question très complexe qui nécessitait une étude approfondie. Il ne fallait ménager aucun effort pour que l'unité de l'armée libanaise envoyée au Sud-Liban soit en mesure de s'acquitter effectivement de ses tâches importantes.

12. Dans mes rapports des 18 septembre et 13 octobre 1986, j'ai décrit les mesures prises et recommandées pour améliorer la sécurité du personnel de la FINUL (S/18348, par. 16 à 18 et S/18396, par. 5 à 15). Ces efforts ont été poursuivis avec la plus grande diligence. Les fonds fournis au titre du programme d'urgence pour renforcer la protection des positions ont été intégralement engagés. Les abris renforcés et les matériaux de construction acquis au titre du programme ont commencé à arriver et sont livrés aux unités. En outre, des mesures sont prises pour améliorer la sécurité de l'enceinte du quartier général à Naqoura grâce à la construction d'une route de déviation qui éloignera la circulation du voisinage immédiat de l'enceinte.

13. Le Commandant de la Force a souligné à nouveau à mon intention l'importance du matériel blindé pour la protection de ses troupes et pour les opérations de la réserve de force mobile mentionnée plus haut, au paragraphe 9. On se souviendra que la fourniture à la Force de 29 véhicules blindés supplémentaires était la principale des mesures de sécurité supplémentaires qui figuraient sur la liste approuvée par le Conseil de sécurité sous la forme de la déclaration faite par son président le 31 octobre 1986 (S/18439). Il n'a pas encore été possible de parvenir à un accord sur la fourniture de ces véhicules par les gouvernements qui fournissent des troupes, mais j'examine d'urgence les moyens de répondre à ce qui est devenu un besoin urgent.

14. Durant la période du mandat en cours, 15 membres de la Force ont trouvé la mort. Quatre hommes de troupe français et un officier irlandais ont été tués par des engins piégés; trois hommes de troupe fidjiens par l'explosion d'un véhicule et deux hommes de troupe irlandais par des tirs d'armes à feu. Un homme de troupe finlandais, un Français, un Irlandais, un Népalais et un Norvégien sont morts des suites d'accident ou pour d'autres causes. En outre, 43 hommes de troupe ont été blessés au cours d'actes d'hostilité. Depuis la création de la FINUL, 139 membres de la Force ont trouvé la mort; 57 d'entre eux à la suite de tirs d'armes à feu et d'explosions de mines ou de bombes, 60 à l'occasion d'accidents et 22 pour d'autres causes. Plus de 200 ont été blessés à la suite d'actes d'hostilité ou d'explosions de mines.

Situation dans la zone de la FINUL

15. Israël a continué de maintenir dans le sud du Liban sa "zone de sécurité" occupée par la soi-disant "Armée du Liban du Sud" (ALS) et les éléments des Forces de défense israéliennes (FDI). Les frontières de la "zone de sécurité" n'ont pas été définies, mais sont en fait déterminées par les positions tenues par les FDI et l'ALS, et par les patrouilles qu'elles effectuent entre ces positions. La "zone de sécurité" recouvre toute la zone adjacente à la frontière internationale, certaines parties des secteurs confiés aux bataillons népalais, irlandais et finlandais, la zone de déploiement du bataillon norvégien et des zones étendues au nord de la zone de déploiement de la FINUL. A l'intérieur de la zone de déploiement de la FINUL, les FDI et l'ALS ont maintenu au total 21 positions dont 18 tenues en permanence. Durant la période examinée, les FDI ont évacué une position à Al Qantarah et établi une nouvelle position au nord-est de Yatar. Cette dernière est tenue actuellement par l'ALS. Des membres des FDI ont été observés à de nombreuses reprises sur des positions de l'ALS et les deux forces opèrent souvent ensemble.

16. Des groupes de résistance armés ont continué à lancer de fréquentes attaques contre le personnel et les positions des FDI et de l'ALS au moyen d'armes légères, de grenades à tube, de roquettes et de mortiers, ainsi que d'engins piégés. La FINUL a enregistré 11 attaques de ce type durant la seconde quinzaine de juillet, 20 en août, 21 en septembre, 6 en octobre, 10 en novembre, 12 en décembre 1986 et 4 durant les 11 premiers jours de janvier 1987. Des attaques ont été signalées aussi dans les secteurs de la "zone de sécurité" situés hors de la zone de déploiement de la FINUL. Durant la période examinée, les attaques dans la zone de la FINUL sont devenues moins nombreuses, mais ont été de plus grande ampleur. Elles comportent de plus en plus fréquemment la participation d'éléments armés

venus d'autres régions du Liban qui opèrent leur jonction avec des partisans dans la "zone de sécurité" avant de lancer leur assaut. Lors d'un incident particulièrement grave, le 2 janvier 1987, un groupe d'éléments armés, estimé à au moins 40 hommes, s'est emparé brièvement d'une position des FDI/ALS située près de Brashit, tuant six des défenseurs.

17. L'ALS (et parfois les FDI), ont tiré fréquemment depuis leurs positions et lors de patrouilles dans la "zone de sécurité". L'ALS, en particulier, a souvent ouvert le feu aveuglément en direction de zones habitées. Durant la période examinée, 15 villages de la zone de la FINUL ont été victimes de cette pratique et certains, dont notamment Qabrikha, Haddathah, Ayta az Zutt, Yatar et Siddiqin, ont été pris pour cibles à plusieurs reprises. La FINUL sait de sources confirmées que quatre civils libanais ont été tués et une trentaine blessés par ces tirs. La FINUL a protesté à plusieurs reprises auprès des autorités israéliennes contre ces incidents.

18. La FINUL elle-même a été aussi l'objet d'actes hostiles de la part de l'ALS et des FDI. A plus de 200 occasions, l'ALS a tiré sur des positions et des véhicules de la FINUL ou à proximité. Dans quelques cas, les tirs de l'ALS répondaient à des attaques d'éléments armés contre ses positions. Le plus souvent, cependant, les tirs contre la FINUL étaient non provoqués et, apparemment, délibérés. Durant la période examinée, sept membres de la FINUL ont été blessés par des tirs de ce type et, le 6 décembre 1986, un soldat irlandais a été tué par l'une des trois rafales de mitrailleuse lourde tirées sur une position de la FINUL à partir d'une position des FDI/ALS, près de Brashit. La FINUL a protesté auprès des autorités militaires israéliennes à propos de chacun de ces incidents et une action a été entreprise au niveau politique pour convaincre Israël de les faire cesser. Les autorités israéliennes ont été priées aussi de faire connaître les résultats de leur propre enquête sur le cas du soldat irlandais tué le 6 décembre 1986. Les autorités israéliennes ont déclaré qu'elles regrettaient la mort et les blessures de membres de la FINUL et qu'elles avaient prié instamment le commandant de l'ALS de cesser de tirer sur les positions ou les véhicules des Nations Unies; le commandant de l'ALS avait nié cependant que des coups de feu aient été tirés délibérément contre la FINUL et avait accusé celle-ci d'avoir permis à des éléments armés d'attaquer des positions des FDI/ALS. A la date du présent rapport, aucun renseignement n'a encore été reçu des autorités israéliennes quant aux résultats de leur enquête sur l'incident du 6 décembre. Les tirs de l'ALS sur les positions et les véhicules des Nations Unies se poursuivent.

19. Les cas de tirs des FDI contre des positions et des véhicules de la FINUL ont été beaucoup moins nombreux. Néanmoins, le soir du 10 janvier 1987, un caporal irlandais affecté à une position des Nations Unies dans le village de Brashit, a été tué par un coup de pièce de char Merkava tiré par les FDI lors d'un bombardement massif et non provoqué du village. Le Commandant de la Force a protesté immédiatement et vigoureusement auprès des autorités israéliennes. Les renseignements disponibles à ce stade laissent penser qu'il s'agissait d'un acte particulièrement irresponsable. On attend les résultats de l'enquête promise d'urgence par les autorités israéliennes.

20. La FINUL a aussi subi des pertes à la suite d'attaques d'éléments armés. Les incidents très graves qui se sont produits en août et septembre 1986, et qui ont fait cinq morts et 31 blessés parmi les membres de la FINUL, ont été décrits précédemment dans mes rapports des 18 septembre et 13 octobre 1986. Comme indiqué dans le dernier rapport, les attaques d'éléments armés contre la FINUL ont cessé fin septembre 1986. Cependant, lors d'un incident grave qui s'est produit le 20 novembre, une voiture piégée a explosé à un point de contrôle de la FINUL sur la route qui longeait la côte. Trois soldats fidjiens et trois civils ont été tués, dont le conducteur de la voiture, et deux Fidjiens et trois civils ont été blessés. Des renseignements reçus par le commandement de la FINUL semblent indiquer que l'engin n'était pas destiné initialement à servir contre la FINUL, mais que son explosion a été commandée à distance par des personnes se trouvant un peu à l'écart quand le véhicule a été arrêté au point de contrôle.

21. La FINUL n'a été touchée qu'indirectement par les combats qui ont commencé le 30 septembre entre Amal et des éléments armés palestiniens à l'intérieur et autour du camp des réfugiés de Rashidiyah, au sud de Tyr, et qui se sont étendus par la suite à la région de Sidon et à Beyrouth. Ces affrontements se sont déroulés en dehors de la zone de la FINUL mais ont souvent interrompu la circulation sur la route longeant la mer qui est une voie de ravitaillement importante pour la FINUL. Durant plus de deux mois, de grandes parties du sud du Liban ont été privées d'électricité à cause des combats. A plusieurs endroits, comme Tyr par exemple, l'approvisionnement en eau courante a été interrompu aussi. Le 29 novembre 1986, un soldat finlandais a été blessé par des éclats d'une grenade qui a explosé près du bureau de la FINUL à Beyrouth au cours d'affrontements à proximité du camp de réfugiés de Chatila.

22. La FINUL a continué de coopérer avec les autorités libanaises, les organismes et programmes des Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et les organisations non gouvernementales pour venir en aide à la population locale. Les combats entre Amal et les Palestiniens ont provoqué une demande considérable de secours d'urgence pour laquelle le service humanitaire de la FINUL a rempli en quelque sorte les fonctions de centre de coordination. Il a reçu des fonds et stocké des marchandises provenant d'organismes humanitaires, en particulier du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, qui ont ainsi pu être distribués quand le besoin s'en est fait sentir. Au surplus, de nombreux Libanais ont été traités dans les centres médicaux de la FINUL, près de 2 600 ont été soignés à l'hôpital de la FINUL à Naqoura, dont plus de 300 admis en hospitalisation.

23. A la demande des autorités libanaises, la FINUL a fourni aussi des locaux pour les examens du baccalauréat, c'est-à-dire les examens de fin d'études secondaires. Les épreuves ont eu lieu du 4 au 13 août 1986, et une nouvelle session s'est tenue du 15 au 19 novembre, au quartier général du bataillon norvégien à Ebel es Saqi. Près de 1 400 étudiants y ont participé à raison d'une moyenne quotidienne d'environ 200.

Aspects financiers

24. Par la section IV de la résolution 41/179 A du 5 décembre 1986, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager mensuellement des dépenses pour les opérations de la FINUL jusqu'à concurrence d'un montant brut de 12 125 000 dollars (soit un montant net de 11 922 000 dollars) pendant la période de 12 mois commençant le 19 janvier 1987, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà de la période de six mois spécifiée dans sa résolution 586 (1986). Si le Conseil décide de proroger le mandat de la Force au-delà de la date d'expiration de son mandat actuel, les dépenses que l'ONU devra engager pour la maintenir pendant la période de prorogation se situeront dans les limites des engagements autorisés par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/179 A, en supposant que les effectifs de la Force ne dépasseront pas 6 000 hommes et que ses responsabilités ne seront pas modifiées.

25. Dans les paragraphes 38 et 39 de mon rapport du 9 avril 1986 (S/17965), j'ai décrit les conséquences qu'avait eu, au cours des huit années précédentes, le non-versement par certains Etats Membres de leur quote-part des dépenses de la FINUL. La situation financière de la Force a continué à se détériorer et, au début de janvier 1987, le déficit cumulatif du Compte spécial de la Force s'élevait à un montant estimatif de 270 millions de dollars. Comme certaines quotes-parts ont continué à ne pas être versées, les remboursements aux gouvernements qui fournissent des contingents ont continué à être opérés au taux réduit de 600 dollars par personne par mois. Je lance de nouveau un appel à tous les Etats Membres pour qu'ils versent intégralement le montant de leur contribution mise en recouvrement. Le Gouvernement des Etats-Unis m'a informé qu'il avait demandé au Congrès l'ouverture d'un crédit additionnel de 21,6 millions de dollars pour compenser une partie de la réduction de la contribution des Etats-Unis durant les exercices financiers des Etats-Unis 1986 et 1987.

26. Si le Conseil de sécurité décide de renouveler le mandat de la FINUL, ainsi qu'il est recommandé ci-dessous, il serait bon à cette occasion de rectifier une légère anomalie qui a compliqué l'administration de la Force. Après la création de la Force le 19 mars 1978, son mandat a été prorogé pour des périodes intérimaires successives qui ont duré chacune jusqu'au 19 du mois correspondant. Comme les comptes de l'Organisation sont mis à jour par un mois civil, il a fallu se livrer à la fin de chaque période à des opérations compliquées d'ajustement des comptes de la FINUL pour établir le coût de la Force durant la période qui venait de prendre fin. Dans un souci d'efficacité administrative et pour réduire le travail qu'entraîne l'ajustement des comptes à la fin de chaque période, il serait souhaitable à l'avenir de proroger le mandat de la Force jusqu'à la fin d'un mois civil. C'est la raison pour laquelle je recommande au paragraphe 34 ci-dessous que le mandat soit prorogé d'une période de six mois et 12 jours de façon qu'il prenne fin le 31 juillet 1987.

Observations

27. La période considérée a été très difficile pour la FINUL. Les lourdes pertes qu'elle a subies en août et en septembre (cinq morts et 31 blessés) ont fait l'objet de deux rapports spéciaux de ma part au Conseil et de la résolution 587 du 23 septembre 1986, ainsi que de deux déclarations du Président. Malgré un effort

considérable, la situation de la FINUL ne s'est pas améliorée durant la deuxième partie de la période. Cinq autres membres de la Force ont été tués par actes hostiles. Les craintes exprimées dans mes rapports antérieurs ont été confirmées. Les espoirs que l'on avait en 1984 et 1985 de parvenir à négocier pacifiquement le retrait total des forces israéliennes du territoire libanais, ne se sont pas réalisés jusqu'à présent. La volonté résolue d'Israël de maintenir sa "zone de sécurité" a provoqué une résistance tout aussi résolue de la part de divers groupes armés au Liban. Un conflit de plus en plus violent s'en est suivi. La FINUL est gravement affectée par ce conflit et, au cours des six derniers mois, la Force s'est vu infliger des pertes par tous les principaux protagonistes - les FDI et l'ALS ainsi que divers groupes de résistance au Liban.

28. Je regrette de devoir informer le Conseil de sécurité que mes efforts pour faire progresser l'application de la résolution 425 (1978) du Conseil se sont à nouveau avérés infructueux. Le principal problème demeure le refus d'Israël de se retirer complètement du Liban et son insistance à maintenir la "zone de sécurité" pour le motif que celle-ci est nécessaire pour protéger Israël contre des attaques lancées au Liban, opinion que rejette le Gouvernement libanais. La situation au Liban même s'est également détériorée au cours de la période considérée, particulièrement sur le plan économique, et la "guerre des camps" est venue s'ajouter à une situation déjà violente et compliquée.

29. Mes collaborateurs et moi-même avons poursuivi nos consultations avec le Gouvernement libanais et les autres parties directement intéressés au sujet de tous les aspects de l'application de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité.

30. Les autorités libanaises continuent à insister pour qu'Israël retire ses forces sans plus tarder et permette ainsi à la FINUL de se déployer jusqu'à la frontière internationale et de s'acquitter de son mandat. Elles affirment que la persistance de l'occupation israélienne est illégale et contraire aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, qu'elle provoquera une nouvelle intensification de la tension et du conflit et qu'elle compromettra les perspectives de paix internationale et de sécurité dans toute la région. A leur avis, le retrait d'Israël et le rétablissement, avec l'aide de la FINUL, de la paix et du calme dans le sud du Liban contribueraient sensiblement à la solution des problèmes plus vastes du Liban. Elles espèrent que les efforts actuels aboutiront à des progrès sur la voie de la réconciliation nationale et permettront au Gouvernement et à l'armée libanais de s'acquitter efficacement de leurs responsabilités dans le sud du Liban, de même que dans le reste du pays.

31. Les autorités israéliennes réaffirment qu'elles n'ont aucun dessein sur le territoire libanais, qu'elles n'ont aucun désir de maintenir leurs forces au Liban et que leur seule préoccupation est que le territoire libanais ne serve pas de base pour lancer des attaques contre Israël à travers la frontière. Selon elles, la "zone de sécurité" est un dispositif temporaire destiné à durer jusqu'à ce que le Gouvernement libanais puisse assurer effectivement la sécurité dans le Sud du Liban. Elles soulignent que des éléments armés cherchent fréquemment à s'infiltrer en Israël même, en particulier à partir de la partie orientale de la "zone de sécurité", et que des tirs de roquettes Katiouchka sont dirigés à partir du territoire libanais vers des cibles en Israël. De plus, elles affirment que

l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) a réussi à reconstituer une capacité militaire dans les camps de réfugiés de Tyr et dans d'autres parties du Liban. Dans ces conditions, les autorités israéliennes ne sont pas disposées à envisager une modification des dispositions actuelles dans le Sud du Liban, tout au moins jusqu'à ce que toute la région ou une partie de celle-ci ait connu une période de paix et de tranquilité.

32. Les autorités de la République arabe syrienne réaffirment qu'elles exigent qu'Israël se retire du territoire libanais et déclarent que les préoccupations de sécurité d'Israël ne sont qu'un prétexte pour justifier le maintien de l'occupation israélienne. Elles appuient la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité et le rôle assigné à la FINUL dans la restauration de la paix et de la stabilité dans la région.

33. Je demeure convaincu que la situation de la FINUL continuera d'être précaire tant que les conditions minimales indispensables à l'exécution de son mandat ne seront pas remplies. Ce sont la coopération effective de toutes les parties et un apaisement du conflit dans la zone de déploiement de la FINUL. Dans l'intervalle, la Force, conformément à son mandat qui est de veiller à ce que sa zone de déploiement ne soit utilisée pour aucune activité hostile, fait tout son possible pour protéger la population civile et pour maintenir le calme et la paix. Avec l'intensification du conflit entre les groupes de résistants libanais et les FDI/ALS, les dangers auxquels le personnel de la FINUL est exposé des deux côtés n'ont cessé de croître. Après les attaques graves lancées contre le personnel de la FINUL par des éléments armés en août et septembre, je suis particulièrement préoccupé à ce stade par l'intensité avec laquelle l'ALS et, dans une moindre mesure, les FDI, ont harcelé la FINUL ces derniers mois à maintes reprises en tirant sur ses positions ou à leur proximité comme indiqué aux paragraphes 18 et 19 ci-dessus. Il est compréhensible, bien que cela soit regrettable, que les positions de la FINUL soient parfois atteintes accidentellement lors d'accrochages entre adversaires. Toutefois, il est totalement inacceptable que l'une ou l'autre des parties tire délibérément et sans provocation sur les positions de la FINUL ou les attaque d'aucune autre manière. Je condamne catégoriquement toute attaque de ce genre, d'où qu'elle vienne, et je demande instamment qu'aucun effort ne soit épargné pour y mettre fin.

34. Le Conseil de sécurité doit maintenant se demander s'il vaut la peine, dans l'impasse actuelle et avec peu d'espoir réel de progresser rapidement vers l'application intégrale de la résolution 425 (1978), de proroger à nouveau de six mois le mandat de la FINUL comme le Gouvernement libanais l'a demandé dans la lettre que son représentant permanent m'a adressée le 6 janvier (S/18580). La Force se trouve dans une situation très difficile. En particulier, le risque existe que la population locale interprète mal les efforts faits par la Force, conformément à son mandat, pour empêcher que sa zone de déploiement soit utilisée pour des activités hostiles, et en déduise qu'elle contribue à protéger la "zone de sécurité" et cautionne ainsi la poursuite de l'occupation israélienne. Malgré toutes les difficultés auxquelles elle est confrontée, la FINUL demeure néanmoins un élément important de la stabilité qui existe dans cette région perturbée et la grande majorité de la population locale souhaite son maintien. La Force joue un rôle important dans sa vie quotidienne, et elle compte sur elle pour la protéger de

son mieux contre le harcèlement. Je continue à penser que son retrait créerait un vide critique et ne ferait qu'exacerber le conflit. Je recommande donc au Conseil d'accepter la demande du Gouvernement libanais et, pour le motif indiqué au paragraphe 26 ci-dessus, de proroger le mandat de la Force pour une durée de six mois et douze jours, soit jusqu'au 31 juillet 1987.

35. Cependant, ayant fait cette recommandation, je m'estime contraint d'insister sur deux autres points d'une grande importance. Tout d'abord, si le Conseil accepte ma recommandation, il sera essentiel que tous ceux qui sont en mesure d'aider fassent tout leur possible pour oeuvrer en faveur de l'accomplissement du mandat de la FINUL; cela implique nécessairement un changement de position d'Israël. Je voudrais aussi exprimer l'espoir que les efforts faits actuellement par les diverses parties au Liban pour parvenir à la réconciliation nationale aboutiront; ces efforts sont l'un des rares éléments d'espoir dans la conjoncture actuelle. Ensuite, si la situation de la FINUL continue de se détériorer, il se pourrait que le Conseil en vienne un jour à penser qu'il n'est plus justifié de demander aux pays qui fournissent des contingents de maintenir la FINUL en existence. Ce sont eux en effet qui payent le prix du désir de la communauté internationale de poursuivre cette opération extrêmement importante de maintien de la paix des Nations Unies - prix qui s'exprime à la fois en vies humaines, celles de leurs soldats et financièrement, en sommes dont ils n'obtiennent pas le remboursement parce que certains Etats Membres n'ont pas acquitté leur quote part du coût de la Force. La ténacité des gouvernements qui fournissent des contingents et qui ont poursuivi néanmoins - et pour certains augmenté - leurs contributions à la FINUL à travers toutes les épreuves de 1986 est au-delà de toute louange. Les Nations Unies et les parties concernées ont une lourde dette de reconnaissance envers eux et spécialement envers ceux qui ont répondu si promptement à l'appel des Nations Unies, quand il a fallu des troupes supplémentaires durant la période en cours.

36. Enfin, je rends hommage au Général Gustav Hägglund, Commandant de la Force, et à tous les hommes et femmes placés sous son commandement et sous ses ordres, militaires et civils, pour le courage et la détermination avec lesquels ils ont fait face à une période très difficile. Leur discipline et leur attitude ont été remarquables et font honneur à eux-mêmes, à leurs pays et aux Nations Unies.

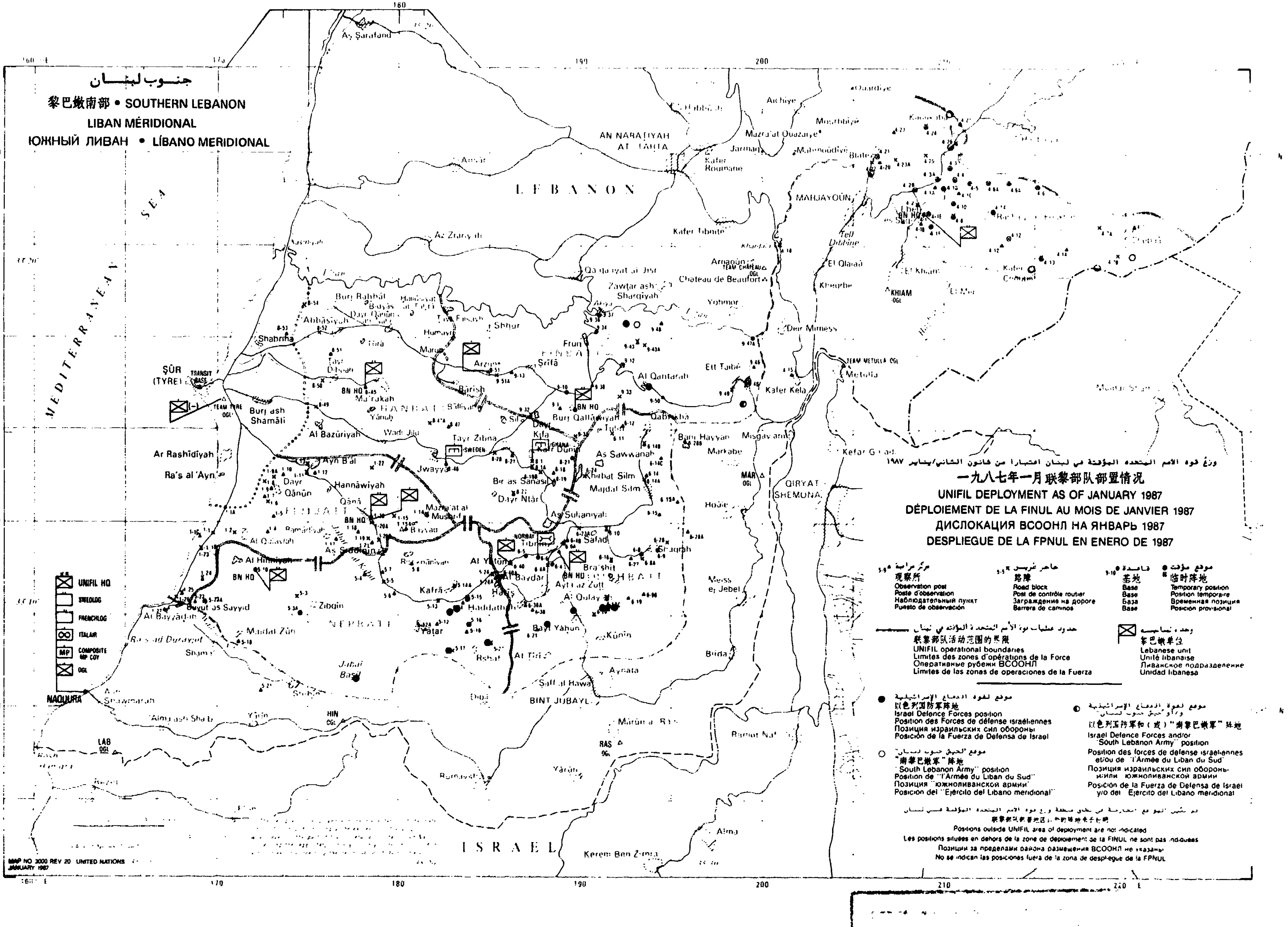

جنوب لبنان
黎巴嫩南部 • SOUTHERN LEBANON
LIBAN MÉRIDIONAL
ЮЖНЫЙ ЛИВАН • LÍBANO MERIDIONAL
一九八七年一月联黎部队部置情况
UNIFIL DEPLOYMENT AS OF JANUARY 1987
DÉPLOIEMENT DE LA FINUL AU MOIS DE JANVIER 1987
ДИСЛОКАЦИЯ ВСООНЛ НА ЯНВАРЬ 1987
DESPLIEGUE DE LA FPNUL EN ENERO DE 1987
观察所
Observation post
Poste d'observation
Наблюдательный пункт
Puesto de observación
路障
Road block
Post de contrôle routier
Заграждение на дороге
Barrera de caminos
基地
Base
Base
База
Base
临时阵地
Temporary position
Position temporaire
Временная позиция
Posición provisional
联黎部队活动范围的界限
UNIFIL operational boundaries
Limites des zones d'opérations de la Force
Оперативные рубежи ВСООНЛ
Límites de las zonas de operaciones de la Fuerza
黎巴嫩单位
Lebanese unit
Unité libanaise
Ливанское подразделение
Unidad libanesa
以色列国防军阵地
Israel Defence Forces position
Position des Forces de défense israéliennes
Позиция израильских сил обороны
Posición de la Fuerza de Defensa de Israel
"南黎巴嫩军"阵地
"South Lebanon Army" position
Position de "l'Armée du Liban du Sud"
Позиция "южноливанской армии"
Posición del "Ejército del Líbano meridional"
Israel Defence Forces and/or "South Lebanon Army" position
Position des forces de défense israéliennes et/ou de "l'Armée du Liban du Sud"
Позиция израильских сил обороны и/или южноливанской армии
Posición de la Fuerza de Defensa de Israel y/o del "Ejército del Líbano meridional"
Positions outside UNIFIL area of deployment are not indicated
Les positions situées en dehors de la zone de déploiement de la FINUL ne sont pas indiquées
Позиции за пределами района размещения ВСООНЛ не указаны
No se indican las posiciones fuera de la zona de despliegue de la FPNUL
UNIFIL HQ
SWEDLOG
FRENCHLOG
ITALAIR
COMPOSITE MP COY
OGL
LEBANON
ISRAEL
MEDITERRANEAN SEA
ṢŪR (TYRE)
NAQURA
AN NABATIYAH AT TAHTA
MARJAYOUN
QIRYAT SHEMONA
BINT JUBAYL
Metulla
Kafer Kela
Al Qantarah
Tibnin
Haris
Yatar
Rshaf
Frun
Shabriha
Al Bazuriyah
Ar Rashidiyah
Ra's al 'Ayn
Burj ash Shamali
Qana
Majdal Silm
As Sawwanah
Chateau de Beaufort
Kafer Roumane
Arnoun
Ibl as Saqi
Al Khiam
KHIAM OGL
Kefar Gil'adi
Margaliyyot
Misgav Am
Ramot Naftali
Kerem Ben Zimra
Al Yatun
As Sultaniyah
Bra'shit
Aytaruna
Kunin
Majdal Zun
Zibqin
Jabal Basil
Al Mansuri
Bayut as Sayyid
TEAM TYRE OGL
TEAM METULLA OGL
TEAM CHATEAU OGL
HIN OGL
RAS OGL
LAB OGL
MAR OGL
BN HQ
NORWAY
SWEDEN
GHANA
MAP NO 3000 REV 20 UNITED NATIONS JANUARY 1987